



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 073-217300672-20221117-2022D058-DE



N°2022D058

SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/2022

Secrétaire de séance : André TRUCHET.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle qu'il convient d'étudier les dernières demandes de subvention reçues et cède la parole à Madame Charline PHILIPPON, adjointe en charge de la commission associations qui précise que :

- les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées sur décision du conseil municipal, sur proposition de la commission associations qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant :

- la nature des activités : loisirs, culture ou sport,
- les résultats annuels : bilans financier et moral,
- le nombre d'adhérents de la commune,
- le rayonnement de l'association,
- l'organisation de manifestations,

Les critères retenus sont :

- priorité aux associations dont le siège social est sur la commune,
- priorité aux associations qui accueillent des enfants de la commune,
- présenter un intérêt local ou un intérêt social général.

La commission propose d'attribuer les subventions suivantes :

- . Pétanque de Saint-Avre : 100 €
- . Football AS Cuines la Chambre: 250 €
- . Union Tir Maurienne : 150 €
- . Comité des fêtes : 650 €

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** l'attribution des subventions suivantes :

- . Pétanque de Saint-Avre : 100 €
- . Football AS Cuines la Chambre: 250 €
- . Union Tir Maurienne : 150 €
- . Comité des fêtes : 650 €

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

